

Spécial 1er degré

Sommaire

- *Éditorial* p. 1
- *Où va l'école ?* p. 2
- *Retraites* p. 3
- *Indemnités* p. 4
- *Obligations de service* p. 5
- *Décrochage* p. 6
- *AVS* p. 7

Illustrations :

Marc LE ROY et Vincent PINCHAUX

Équipe nationale 1^{er} degré
de la CGT Éduc'action :

Henri BARON, Luc BRIATTE,

Fabienne CHABERT,

Antoine DIERSTEIN, François-Xavier

DURAND, Jean GRIMAL,

Yvon GUESNIER, Marc LE ROY,

Catherine LEWANDOWSKI,

Ana MACEDO, Jérôme SINOT



LA 1^{ère} RENTRÉE PEILLON ? PAS MEILLEURE QUE SA PRÉRENTRÉE 2012 !

Vincent Peillon nous avait affirmé, l'an passé, que la rentrée 2012 n'était pas la sienne mais celle de son prédécesseur, donc pas très bonne, et qu'on allait voir ce qu'on allait voir à la rentrée 2013...

C'est bon, on a vu ! Dire que c'est pire que sous Darcos ou Chatel serait faux... Reste que le bilan n'est pas fameux...

Après une "réforme" des rythmes scolaires bâclée et passée en force, au rabais, faite malgré une large opposition des personnels et des parents, vient l'annonce en août de la création « *d'un métier d'AVS pour une école inclusive...* ». Ce métier reposerait sur un diplôme (ce qui est une bonne chose), mais après une formation de seulement 120h (même pas 1 mois), et aboutirait après 6 ans de CDD à la transformation en CDI. Le tout sans réelle garantie de conserver son emploi et pour un travail à temps partiel imposé payé environ 75 % du SMIC. Bonjour les perspectives pour les personnels ! Cerise sur le gâteau, ce dispositif exclut en plus une immense majorité des salarié-es en place actuellement...

Quant à la énième réforme des retraites, elle va se faire, une fois de plus, sur le dos des salarié-es et des retraités ! En nous refaisant le coup de la pénibilité et du rallongement du nombre d'années de cotisations pour bénéficier d'une retraite complète (augmentant de fait la décote) tout en gelant nos salaires, les fonctionnaires vont encore salement trinquer.

EN LUTTE !



Les raisons de résister sont donc bien là, et avec elles les raisons de renforcer le syndicalisme interprofessionnel de la CGT, qui refuse la division entre salarié-es, précaires et retraité-e-s et qui s'oppose à la cogestion d'une crise qui n'est pas la nôtre...

Yvon GUESNIER

Point de vue

OÙ VA L'ÉCOLE ?

Loi d'orientation, décret sur les rythmes scolaires, modification des cycles et lien renforcé entre écoles et collèges, tout cela donne une idée du sens dans lequel va l'École de ce pays.

Pour la CGT Éduc'action, rien ne change sur le fond, mais des modifications sont à l'œuvre.

Rien ne change : la loi d'orientation le confirme, le squelette de l'École (et du collège) reste un socle commun désormais totalement institutionnalisé. Un toilettage du LPC à venir n'y changera rien : nous restons avec une École où les compétences patronales règnent en maîtresses, une école de l'employabilité et de la parcellisation des savoir-faire, une école du minimum, sauf pour une élite, une école du socle où l'on enferme les élèves dans des cases dont ils ne sortiront jamais, une école du fichage des élèves comme des enseignants.

Mais les choses évoluent : la division nouvelle des cycles nous rapproche du collège. Ce n'est pas en soi un problème pour la CGT, mais le but cherché est bien d'aligner tout le monde sur le socle commun et de trouver

mille moyens de contrôler l'activité des enseignants : le nouveau conseil école/collège n'est qu'un outil de plus au service de cette cause.

Si elle est d'abord mise en place pour normaliser le temps de travail des PE (semaine de 5 jours classique et 1 gros mois de vacances d'été), la réforme des rythmes scolaires permet aussi une évolution tout aussi inquiétante : le mélange des genres va faciliter l'entrée dans l'école d'autres professionnels. Certaines associations pédagogiques en phase avec le gouvernement le disent tout cru : l'École repliée sur elle-même a échoué, il faut confier l'éducation à tous, y compris les professionnels de l'animation, d'autant plus que les associations nationales sont totalement intégrées au processus des compétences. A terme, plus besoin d'enseignants.

Bien sûr, l'École sanctuaire a conduit à ce que nous vivons, mais le remède proposé est pire que le mal. Quels savoir-faire les élèves pourront-ils utiliser, quels savoirs pourront-ils construire sans l'aide des enseignants ?

Jean GRIMAL



Une enquête de la DEPP (Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance) confirme ce qu'à le CGT Éduc'action nous dénonçons depuis longtemps : **le temps de travail des enseignants s'accroît** (44 heures par semaine) ! Et nul doute que la réforme des rythmes scolaires, telle qu'elle a été imaginée par V. Peillon et les municipalités pressées – à tous les sens du terme – de le soutenir, va encore peser sur les personnels !

Rythmes scolaires : à Paris, la Ville a lancé, dès le début de l'été, une grande campagne de presse pour recruter des accompagnateurs et animateurs de 16 à 65 ans sans formation ni diplôme requis.



Avec des taux d'encadrement qui ne tiennent pas compte de l'avis du Conseil d'État. Le grand n'importe quoi dénoncé dès le début par une intersyndicale dont le SE-UNSA s'est retiré en juin pour collaborer avec la Ville... La CGT Éduc'action continue la lutte contre cette mauvaise réforme, qui non seulement n'est pas bénéfique aux élèves, mais de plus, nuit aux personnels.

Et si on passait les classes à 39 en maternelle et à 32 en élémentaire... Vous diriez quoi ?

C'est équivalent à ce que vient de faire le gouvernement en sortant en août un décret sur le taux d'encadrement des activités péri-scolaires dans le cadre de la « réforme » des rythmes scolaires. Ce décret assouplit dangereusement ces taux ; pour les enfants de moins de 6 ans (maternelle), il passe d'un-e animateur-trice pour 10 enfants à 14 et, pour les enfants de plus de 6 ans, de 14 à 18. Un premier décret, disant à peu près la même chose, avait été retoqué par le Conseil d'Etat en juin...

Le tout pour « *une période expérimentale de 3 ans* » qui sera pérennisée si le « *comité de pilotage* » bidon mis en place par le Ministère (auquel participent des responsables syndicaux de l'Unsa et du Snuipp) trouve que cela a donné satisfaction et fait un rapport positif au Ministre...

Gageons qu'elle sera pérennisée... Et étendue aux centres de loisirs classiques (c'est d'ailleurs la demande faite immédiatement par l'association des maires ruraux), histoire d'améliorer sans doute (!) la qualité du service rendu à l'enfant et le sort des salarié-es...

Et cerise sur le gâteau le décret dit aussi : « *Par dérogation à l'article R. 227-20 du code de l'action sociale et des familles, les personnes qui participent ponctuellement avec le ou les animateurs à l'encadrement des activités périscolaires sont comprises, pendant le temps où elles y participent effectivement (...) ces taux d'encadrement..* »

Elle n'est pas belle la vie ?

Yvon GUESNIER

Retraites

NE PLUS RIEN LÂCHER !

Depuis le livre blanc de Michel Rocard en 1991, les gouvernements successifs mettent en œuvre la destruction patiente mais continue du système de retraite par répartition, hérité de la Libération en 1945.

L'idéologie dominante ne mobilise jamais tant ses outils que quand il faut nous faire croire que toutes ces réformes et ce que propose J.M. Ayrault (augmentation de la durée de cotisation, baisse des pensions, décotes, calcul de la retraite sur une durée plus longue, etc.) ne seraient que des mesures de bon sens dues au déficit des caisses de retraites, et se justifieraient par l'allongement de la durée de vie.

Or, comme la Sécurité sociale, la retraite est le résultat d'un compromis entre un mouvement syndical puissant et un patronat compromis dans la collaboration. Notons que ces mesures introduisent le principe du salaire socialisé et de la cotisation sociale, même si on ne sort pas de l'économie de marché. Elles obligent surtout le patronat à financer pour moitié les retraites des salariés qui leur ont permis d'engranger des profits.

Depuis 1991 fleurissent parallèlement les "exonérations de charges", c'est-à-dire un vol à grande échelle du salaire socialisé. Les entreprises ne cotisent

plus et le système est en déficit, faute de recettes. Pourtant, si elles remboursaient tout ce qui leur a été indûment donné, il n'y aurait plus l'ombre d'un déficit, et donc, plus besoin de réforme des retraites.

Il ne s'agit pas de sauver quoi que ce soit qui serait en péril, mais de mettre notre pays aux normes exigées par le monde de l'argent et Bruxelles: détruire les retraites collectives et les remplacer par des assurances individuelles, sans frais pour les patrons et sources de nouveaux profits.

Pour empêcher toutes les mesures préparées par le gouvernement, seule sera efficace la lutte résolue et la plus unie possible des salariés.



Nous avons beaucoup reculé sur les retraites depuis vingt ans, décidons de ne plus lâcher sur rien. Une première grève est prévue le 10 septembre à l'appel de la CGT. La riposte, toutefois, ne pourra se limiter à cette journée.

Jean GRIMAL

INDEMNITÉ DE 400 € BRUTS ANNUELS POUR LES PE

Pour 100 balles t'as plus rien...

Annoncée à grands renforts de publicité par le Ministère, et présentée comme un acquis important par certains syndicats, une indemnité annuelle (censée s'apparenter à l'ISOE du second degré) de 400 € brut (soit environ 346 € net par an...) sera « généreusement » octroyée. Pour mémoire, et sans vouloir opposer les situations, dans le second degré l'ISOE est de 1200 € brut annuel. Pour le Ministère, la situation est claire, il n'est pas question d'aligner le 1^{er} et le 2nd degré. De plus, certaines catégories en sont exclues (CPC, PE travaillant en collège...) Elle ne compensera même pas, pour 2013, la perte liée au différentiel entre l'évolution de la valeur du point indiciaire (nulle) et l'inflation prévue (environ 1,5 %) sur le salaire moyen enseignant... Elle sera versée en 2 fois en décembre 2013 et en juin 2014. Et mesquinerie ultime, cette indemnité étant versée pour l'année scolaire 2013/2014, elle ne "coûtera" que pour une moitié en 2013... 173 € environ. Il n'y a pas de petites économies...

C'est, certes « mieux que rien »...

C'est, aussi, « moins que rien ».

Merci Patron...



Les primes/indemnités... Un piège...

Il est toujours agréable, particulièrement en période de vache maigre, de toucher une prime, mais la mise en place d'une prime, correspond le plus souvent à la volonté du pouvoir de faire « passer » une pilule plus ou moins amère. La dernière prime/indemnité annoncée, celle de 400€, est là pour faire avaler la réforme des « rythmes »... Celle qui « indemnisait » les évaluations Ce1 et Cm2, et qui a été supprimée cette année (permettant en partie de financer celle créée pour les rythmes !!!), répondait à la même logique, éviter un boycott massif de ces évaluations...

Une « prime » ne rentre pas en compte pour le calcul de la retraite si ce n'est par le biais de la Retraite Additionnelle (de manière ridicule).

Une « prime » peut être supprimée très facilement (cf. la prime pour les évaluations Ce1, Cm2)

Une « prime », dans une

période où le point indiciaire n'évolue pas, sert à « camoufler » les pertes de pouvoir d'achat.

La priorité pour la CGT n'est pas de multiplier les primes, mais reste l'augmentation immédiate du point d'indice et de nos salaires.

Yvon GUESNIER

LE CHIFFRE DE LA RENTÉE : 4000

C'est le nombre de communes ayant adopté la réforme des rythmes scolaires dès ce mois de septembre, selon le comité de suivi des rythmes scolaires. Rapporté au nombre des seules communes disposant d'au moins une école (24 000 soit 1 commune sur 6), on est très loin de l'objectif annoncé par le Ministre !!!

Vu l'arnaque de cette réforme, on comprend la réticence des maires à l'aube des élections municipales ! Il faut dire que dans certaines villes, la mobilisation des personnels et des parents a contribué au report à 2014 ; avec la CGT Éduc'action, les enseignants resteront mobilisés pour obtenir davantage qu'un simple report.

OBLIGATIONS DE SERVICE DES ENSEIGNANTS DU 1^{er} DEGRÉ : LES NOUVEAUTÉS DE L'ANNÉE

La réforme des rythmes scolaires a entraîné des modifications concernant les obligations de service des enseignants (circulaire du 21 février 2013). Celles-ci toucheront l'ensemble des personnels dès la rentrée 2013 et s'appliqueront dans toutes les écoles (qu'elles soient passées à 4,5 jours ou restées à 4 jours). De façon générale, peu de nouveautés et aucune révolution, aucune baisse du temps de travail des enseignants, bien au contraire... Le service des personnels enseignants du 1^{er} degré reste de 24 heures hebdomadaires d'enseignement à tous les élèves, auxquelles s'ajoutent 3 hebdomadaires (en moyenne annuelle, soit 108 heures) effectuées sous la responsabilité des IEN pour des tâches pédagogiques ou administratives.

Dans ce décompte, les principales modifications concernent les 60 heures dédiées aux activités pédagogiques complémentaires (APC) et l'aménagement des 18 heures d'animations pédagogiques. Dorénavant, les enseignants ont pour obligation d'effectuer 36h d'APC (aide personnalisée sous un nouveau nom) en classe et en groupe restreint pour aider les élèves en difficulté dans leurs apprentissages ou leur



travail personnel ou encore pour mener une activité prévue par le projet d'école. A ces heures, s'ajoutent 24h de repérage et de préparation.

Précision importante, ces heures sont forfaitaires et donc non soumises à vérification par qui que ce soit. D'autre part, l'instauration de la ½ journée supplémentaire posant la question de la place des animations pédagogiques et de l'allongement du temps de travail le mercredi, le MEN a opté pour l'introduction d'une part non négligeable (au moins 9h) d'auto-formation continue dans ces 18h. Le reste de ces heures pouvant être utilisé pour suivre des HIS... Le reste des heures de service (c'est-à-dire la 27^e heure) reste inchangé.

À la lecture de la circulaire de février, et après avoir assisté aux réunions préparatoires, nous remarquons que certaines « libertés » ont été octroyées afin de faire passer la pilule de la réforme des rythmes.

S'auto-former via une plateforme numérique, donc en autonomie de chez soi avec son matériel, est un cadeau fait à certains syndicats au détriment du droit individuel de formation incombant à l'employeur. Par contre, le caractère forfaitaire des 24h de préparation des APC et des 24h de travail en équipe peuvent apparaître comme un plus. Cela peut introduire plus de concertation dans les équipes, plus de liberté pédagogique et moins de flicage institutionnel. Dans ces conditions, la CGT Educ'action rappelle qu'elle veillera à ce que cette liberté soit préservée et s'opposera aux DASEN et IEN qui souhaiteraient surveiller ou imposer ces heures.

De même, le décompte d'heures de service qui « fait l'objet » d'un tableau de service (adressé par le directeur de l'école à l'IEN de circonscription) n'a pas, de façon réglementaire, un caractère obligatoire....

Jérôme SINOT

DÉCROCHAGE : UNE QUESTION DE CONTINUITÉ

La sortie prématurée du système scolaire - ou décrochage scolaire - concerne le plus souvent les élèves du collège, voire du lycée. Or, de nombreux chercheurs soulignent que « [...] les dossiers scolaires des élèves sortis du système sans qualification donnaient à voir de grandes difficultés sur le plan des apprentissages bien avant des signes de rupture de la relation pédagogique » (Bonnery, 2003).

L'analyse du processus complexe qu'est le décrochage doit se faire en amont du collège : ce que l'on nomme le passage « primaire-collège » constitue un des éléments déclencheurs d'une difficulté larvée. Bien souvent, l'analyse à posteriori du parcours scolaire de décrocheurs montre que leur scolarité au primaire s'est faite sans heurt apparent, qu'ils en ont un assez bon souvenir. Ces élèves peuvent avoir l'illusion de ne pas trop mal s'en sortir. Lorsqu'ils arrivent au collège, ils sont mis face à leur difficulté d'apprentissage, sans avoir la possibilité de compromis et d'adaptation. D'où la mise en place de postures de repli ou de résistance.

Dans la circulaire de rentrée, une des cinq grandes priorités fixées par le ministère est intitulée : « Atteindre des objectifs ambitieux de baisse du

décrochage scolaire ». Cependant seuls sont évoqués les personnels des collèges, lycées et CIO avec par exemple la désignation - dans chaque établissement connaissant un fort taux d'absentéisme - d'un « référent décrochage scolaire » chargé-e de coordonner les différentes actions, faire le lien avec les parents...

C'est dans le chapitre « *Rénover le collège unique* » que le renforcement des liens avec l'école élémentaire est cité. La mise en place d'un conseil école-collège à vocation exclusivement pédagogique est annoncée, préfiguration d'un futur cycle d'apprentissage associant CM2 et 6^{ème}. Sans autre précision qu'une énième version simplifiée du Livret Personnel de Compétences et l'apparition d'un « *parcours d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel* ».

La DEPP* avait interrogé 1500 enseignants-es des 1^{er} et 2nd degrés sur les origines de la grande difficulté scolaire : « *l'environnement dans lequel évolue l'élève, l'organisation du système scolaire (absence de prise en charge des élèves en grande difficulté, décalage entre les programmes et les capacités des élèves...), la non-implication des familles dans le travail scolaire de leurs*

enfants... » furent leurs principales réponses. Ils-elles avaient donc incriminé des facteurs externes sur lesquels ils-elles n'avaient pas directement prise. Peu d'entre eux-elles avaient mentionné des causes d'ordre pédagogique.

Pour la CGT Educ'action, la création d'un conseil école-collège pose la question de l'évaluation et de la généralisation des expériences déjà menées. Un nouveau cycle d'apprentissage aura aussi des conséquences sur la sectorisation scolaire. Nous devons évaluer l'impact des « commissions de liaison », réfléchir collectivement à comment améliorer la coordination et les échanges pédagogiques entre enseignants-es du 1^{er} et du 2nd degré. Nous devons continuer à revendiquer des formations initiale et continue ambitieuses où enseignants-es des 1^{er} et 2nd degré, enseignants-es spécialisés-es (la question du maintien et de l'extension - y compris dans le secondaire - des Rased est plus que d'actualité) se retrouveraient régulièrement pour débattre des contenus, stratégies, postures pédagogiques à mettre en œuvre.

La question de la continuité pédagogique est essentielle si l'on veut lutter contre les difficultés, la désaffiliation, le désengagement, le désa-

leur scolaire. La CGT Educ'action en fera l'un des thèmes de sa réflexion cette année.

Marc LE ROY

*Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance, enquête réalisée en 2005/2006)



AVS

AVENIR DES AVS : RIEN N'EST JOUÉ !

La mobilisation reste nécessaire pour concrétiser l'espoir pour tous les salariés.

En annonçant des mesures concernant l'accompagnement des élèves en situation de handicap, le Premier Ministre reconnaît enfin la nécessité d'un vrai métier pour cette mission. Depuis 8 ans et la loi pour l'égalité des droits et des chances adoptée en 2005, il était temps ! La politique des contrats aidés et des emplois kleenex sur ces missions était intolérable. Il aura fallu toute la détermination des parents et de leurs associations, des salariés et des enseignants pour qu'enfin un gouvernement prenne la mesure de l'ampleur du malaise.

Rappelons que l'État, au travers de ses Lycées-Employeurs, a été condamné par les Conseils des Prud'hommes et par des cours d'appel pour défaut de formation transformant en CDI les contrats, ce qui a occasionné des indemnités plus conséquentes, mais n'a pas permis d'empêcher leurs licenciements.

La CGT Educ'action a toujours dénoncé la précarité, caractérisée par l'emploi de contrats aidés, et a revendiqué la création d'une véritable formation débouchant sur un vrai métier correspondant à la mission d'accompagnement des élèves en situation de handicap.

Mais, force est de constater que de nombreuses questions se posent et nous redoutons, pour une majorité de salariés qui pensaient être concernés par ce plan, une déception à la hauteur de leurs espoirs. En effet, seuls les personnels sous contrats d'Assistant d'Éducation de droit public depuis 6 ans seront concernés. Rappelons que dans les écoles la quasi-totalité des AVS sont des CUI, seuls les AVSco peuvent être des AEd.

100% des AVS sous contrats CUI seraient exclus !

- Pour les 26 000 salariés sous contrats CUI actuellement en poste, ce serait de nouveau Pôle Emploi.
- Aucun espoir non plus pour les ex-salariés qui ont parfois exercé 3 ou 5 ans depuis 2006.

Par ailleurs, se posent toujours des questions concernant la rémunération et le temps de travail. Le choix d'un diplôme de niveau V reviendra pour les AEd, titulaires au moins d'un baccalauréat, à une baisse de leur niveau de qualification. En effet, recruter et rémunérer des titulaires d'un diplôme de niveau IV (Bac) à hauteur d'une catégorie C correspond à une dévalorisation des diplômes et des compétences.

D'autre part, le plan ne prévoit pas un CDI à temps complet. Il n'intègre pas le temps de réunion de syn-

La revalorisation du métier d'enseignant, pour le ministère, c'est -20 % sur la fiche de paye ! En effet, un projet de décret prévoit d'amputer d'un cinquième la rémunération des enseignants débutants. Pourtant, même la très libérale OCDE reconnaît que le salaire des profs français est insuffisant ; c'est même les seuls dont le salaire a déjà diminué en valeur réelle au cours des vingt dernières années. Drôle de méthode pour résoudre la crise du recrutement d'une part et pour témoigner de la priorité de la Nation envers l'École...

Un nouveau référentiel de compétences pour les enseignants : il est paru pendant les vacances au [BOEN](#). Le Ministre a réécrit le précédent référentiel sans modifier de façon très substantielle le fond. On notera par exemple la réécriture d'un passage controversé : « *En tant qu'agents du service public d'éducation, ils transmettent et font respecter les valeurs de la République. Ils agissent dans un cadre institutionnel et se réfèrent à des principes éthiques et de responsabilité qui fondent leur exemplarité et leur autorité* ». Nous aurons l'occasion d'y revenir.

Autre nouveauté (décret paru cet été au [JO](#)), le **redécoupage des cycles** : le cycle I comprend désormais toute la maternelle (exit la GS du cycle II), le cycle III comprendra désormais le CM1, le CM2 et... la classe de Sixième !



thèse des équipes de suivi de scolarité, ni de temps de concertation avec les enseignants, ni même de temps de préparation. En clair, le gouvernement prévoit des CDI à mi-temps et rémunérés au mieux aux 2/3 du SMIC ! Il n'intègre pas non plus les temps péri-éducatifs où l'enfant pourrait avoir besoin d'un AVS ! La CGT Éduc'action revendique un temps complet pour tous les salariés. Le rapport Komitès sur lequel s'est appuyé le gouvernement avait pourtant choisi de définir la mission en élargissant les missions au temps post et péri scolaire. Rappelons qu'un emploi de 20h/semaine aboutit actuellement à une rémunération ne dépassant pas les 600 €/mois..... !! Là aussi, il faut sortir des logiques de précarité sociale dans lesquelles on laisse les salariés.

Enfin le CDI ne donne pas les mêmes garanties qu'un statut de fonctionnaire. Pour garantir un droit essentiel comme ceux que nous revendiquons pour les jeunes en situation de handicap, il faut un véritable statut public.

Si pour les salariés, un CDI offre une meilleure perspective de vie qu'un contrat à durée déterminée, l'amalgame entretenu par le 1^{er} ministre de la titularisation est un leurre. Il n'est pas question pour le gouvernement de créer un statut de fonctionnaire, il préfère se diriger vers un CDI dans le cadre d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP). La CGT Éduc'action revendique toujours la création d'un statut public correspondant à ces missions.

Pour la CGT Éduc'action, il faut construire tous ensemble un rapport de force nécessaire avec les AEd, les CUI, les ex-salariés, les enseignants et les parents d'élèves pour transformer l'essai en obtenant un véritable statut public à temps complet, la titularisation des personnels en place sans laisser sur le bord de la route toutes celles et tous ceux qui ont effectué les missions d'AVS ces dernières années quels que soient leur contrat.

François-Xavier DURAND

À remettre à un militant CGT ou à renvoyer à l'adresse ci-dessous

**UNSEN CGT Éduc'action 263, rue de Paris Case 549
93515 MONTREUIL CEDEX**

Je souhaite : prendre contact me syndiquer

Nom (Mme, M.) :

Prénom : Tél. :

Mél :@.....

Département d'exercice :

Pour se syndiquer en ligne : cliquer [ici](#).